



**MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MICHEL-DE-BELLECHASSE**



**PROVINCE
DE QUÉBEC**

**SAINT-MICHEL-
DE-BELLECHASSE**

**RÈGLEMENT
N° 442-2013**

**RÈGLEMENT CONCERNANT LA DÉCHETTERIE
MUNICIPALE**

ATTENDU qu'avis de motion a été donné lors de la séance du 14 janvier 2013;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Frédéric Lavigne,
appuyé par M. Louis Tremblay
et résolu

que le règlement suivant soit adopté :

**RÈGLEMENT N° 442-2013 CONCERNANT LA
DÉCHETTERIE MUNICIPALE**

ARTICLE 1 – RÔLE DE LA DÉCHETTERIE

La déchetterie est un espace aménagé, clôturé et surveillé pour déposer les déchets non collectés par le service de ramassage des déchets ménagers.

La déchetterie répond principalement aux objectifs suivants :

- économiser les matières premières en recyclant certains déchets tels que la ferraille, les huiles usagées, le verre, le carton, etc.;
- favoriser le principe de tri par l'utilisateur dans l'organisation générale du cycle d'élimination des ordures ménagères;
- éviter la multiplication de dépôts sauvages sur le territoire de la Municipalité;
- permettre à la population d'évacuer les déchets qui ne sont pris en charge par le service de ramassage traditionnel, dans de bonnes conditions.

ARTICLE 2 – ACCÈS

La déchetterie est ouverte aux particuliers propriétaires, locataires et commerçants sur le territoire de la Municipalité de Saint-Michel-de-Bellechasse.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL-DE-BELLECHASSE



L'accès à la déchetterie est réservé aux personnes munies d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile récent (par exemple : facture d'électricité, de téléphone, etc.).

L'accès est interdit aux enfants de moins de 16 ans non accompagnés.

Pour des raisons de sécurité et de qualité de tri, le vidage dans un conteneur du contenu d'une remorque à plateau basculant est interdit sauf sur autorisation du gardien. Les usagers ne sont pas autorisés à effectuer de récupération sur les lieux. L'accès à l'intérieur des conteneurs est strictement interdit.

ARTICLE 3 - JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE

Les horaires d'ouverture de la déchetterie municipale située au 122, Route 132 Est (à l'arrière du poste à incendie) sont les suivants :

De la mi-avril à la fin d'août (*) :

Mercredi : de 16h à 20h

Samedi : de 8h à 12h

Du début de septembre à la mi-novembre (*) :

Mercredi : de 14h à 18h

Samedi : de 8 à 12h

(*) Les dates varient annuellement en fonction du calendrier. Les usagers doivent donc vérifier l'information diffusée par la Municipalité.

La déchetterie est fermée les autres jours et les jours fériés.

La Municipalité se réserve le droit de fermer à titre exceptionnel la déchetterie.

L'entrée du dernier véhicule est autorisée 10 minutes avant la fermeture. En cas d'intempéries graves, de désordres ou situations l'exigeant, le gardien peut prendre la décision d'en interdire l'accès, y compris sans préavis. Cette décision sera apposée à l'entrée du site.

ARTICLE 4 – DÉCHETS ACCEPTÉS

Sont admis dans la déchetterie :

Bois, feuilles, branches (attachées) et gazon



MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL-DE-BELLECHASSE



Liste des bois acceptés :

- bois de construction;
- clins de bois;
- contreplaqué;
- portes et fenêtres (avec ou sans la vitre);
- armoires de cuisine et meubles (bois et mélamine);
- etc...

Propane

- bonbonnes de propane de 1-5-10-20-30-40-60 et 100 lbs ne pouvant plus être remplies.

Métaux

- métaux divers;
- contenants de peinture vides;
- réservoir à eau chaude;
- vélos;
- électroménagers hors d'usage.

Ampoules fluo-compactes

- ampoules non cassées.

Vêtements et textiles

Les vêtements et textiles encore utilisables sont récupérés par Ressourcerie Bellechasse (418)642-5627.

Un contenant métallique bleu à proximité du site de la déchetterie est accessible en tout temps.

Meubles et électroménagers

Les meubles et électroménagers sont récupérés à domicile par Ressourcerie Bellechasse (418)642-5627.

Matériel informatique et électronique

Liste des produits récupérés par Ressourcerie Bellechasse (418)642-5627 :

- ordinateurs de bureau et portables;
- ordinateurs de poche et tablettes PC (« Personal Computer »);
- imprimantes et cartouches d'encre, claviers, souris, câbles;
- routeurs, serveurs, disques durs, cartes mémoires, clé USB (« Universal Serial Bus »);
- haut-parleurs, webcams, écouteurs et autres dispositifs sans fils;
- écrans d'ordinateurs, téléviseurs, connecteurs et télécommandes;
- téléphones cellulaires, satellites, sans fil, dispositifs mains libres,



MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL-DE-BELLECHASSE



- téléavertisseurs et répondeurs;
- numériseurs, télécopieurs, photocopieur;
 - consoles de jeux vidéos, périphériques, baladeurs numériques, lecteur de livres électroniques, lecteurs, enregistreurs, graveurs, - amplificateurs, égalisateurs de fréquences et récepteurs numériques, récepteurs radios, émetteurs-récepteurs portatifs;
 - appareils photos et cadres numériques, caméscopes et systèmes GPS (« Global positioning system »).

Résidus domestiques dangereux (RDD)

Les contenants vides de peinture sont acceptés avec le métal.

Liste des résidus domestiques dangereux acceptés :

Acétone, adhésifs, allume-feu solide, alcool à friction, allume-feu liquide, antigel, aérosols, colle, cire, calfeutrant, colorant, ciment plastique, combustible solide, combustible à fondue, dégèle serrure, dégraissant, détacheur à l'huile, diluant à peinture, distillat de pétrole, encre, époxy, essence, éthylène glycol, goudron à toiture, graisse à moteur, huile à chauffage et à lampe, huiles minérales, et végétales, huiles usées (moteur, transmission et autres), filtres et contenants de 50 litres ou moins, lubrifiants, méthanol, naphte, peintures pour usage industriel et artistique, poli, «polyfilla», protecteurs (cuir, suède, vinyle), résine liquide, scellant à silicone, séparateur de tapisserie, solvants, teinture à souliers, térébenthine, toluène.

Peintures

Liste des produits de peintures acceptées :

Peintures (contenants de 100 ml à 170 litres), apprêts et peintures (latex, alkyde, émail ou autre), peintures à métal ou antirouille, teintures, vernis, laques, produits préservatifs pour le bois, scellants acryliques pour l'asphalte.

Piles

Liste des piles acceptées :

Piles rechargeables (pour jouets, outils, téléphones sans fil et cellulaires, ordinateurs portables, caméscopes), piles alcalines (AA, AAA, 9 volts), piles carbone-zinc.

ARTICLE 5 – DÉCHETS INTERDITS

Ne sont pas admis dans la déchetterie :

- les ordures ménagères;



MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL-DE-BELLECHASSE



- les produits radioactifs ou représentant un risque pour la sécurité et la santé des personnes et pour l'environnement en raison de leur toxicité. Les produits explosifs ou inflammables;
- les déchets industriels;
- les déchets hospitaliers et médicaux, anatomiques ou infectieux;
- les éléments de carrosserie de voitures, camions ou caravanes;
- les déchets en fibrociments;
- les extincteurs;
- les clichés radiographiques;
- les déchets organiques putrides (pourris), les cadavres d'animaux;
- les lampes incandescentes;
- les lampes halogènes;
- les lampes à diode électroluminescente (DEL);
- les plastiques agricoles;
- les troncs et souches d'arbres;
- les pneus;
- liste des résidus domestiques dangereux (RDD) refusés : acides, bases, oxydants, huiles BPC (« Biphényles PolyChlorées »), pesticides et insecticides, tout produit non identifié par une étiquette lisible;
- liste des produits de peintures refusées : peintures de signalisation achetées chez des grossistes, stucco, peinture dans des contenants de plus de 170 litres;
- liste des piles refusées : batteries d'automobiles et de tout autre véhicule motorisé, batteries de provenance industrielle.

Cette liste n'est pas exhaustive. Le responsable du site est toujours habilité à refuser des déchets qui, par leur nature, leur forme, leur dimension, volume ou quantité, présenteraient un danger pour l'exploitation ou pour l'environnement.

ARTICLE 6 – ACCUEIL

Un ou des gardien(s) est (sont) présent(s) pendant les heures d'ouverture. (*) Il a un rôle de conseil et de guide.

Le gardien est chargé :

- d'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchetterie;
- d'enregistrer les utilisateurs conformément aux prescriptions;
- de veiller à la bonne tenue de la déchetterie;
- de veiller à la bonne sélection des matériaux;
- d'informer les usagers afin de faciliter le geste de tri;
- de faire appliquer le règlement.

Il a la compétence, le cas échéant, de :

- refuser les visiteurs non admis;
- refuser les déchets non acceptables (article 5);
- dénoncer toute personne ou entreprise contrevenant au règlement.



(*) Pour la description du rôle, le singulier est utilisé.

ARTICLE 7 – MANIPULATION DES DÉCHETS

La déchetterie est mise à la disposition des citoyens pour collecter les déchets pré-triés et assurer une valorisation et un recyclage optimal des matériaux déposés.

Il revient de ce fait aux usagers de la déchetterie de séparer les matériaux recyclables ou réutilisables et de les déposer dans les conteneurs réservés à cet effet.

Néanmoins, en ce qui concerne les déchets ménagers spéciaux, seul le gardien a compétence pour les réceptionner et les trier à l'endroit prévu à cet effet.

ARTICLE 8 – CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Le stationnement des véhicules des usagers n'est autorisé que sur les quais surélevés et pour le déversement des déchets dans les conteneurs.

Le stationnement des véhicules, remorques et autres, est interdit ailleurs sur le site.

Les usagers devront quitter ces plateformes dès le dépôt terminé afin d'éviter tout encombrement des voies de circulation.

La vitesse sur le site est limitée à 5 km/h.

ARTICLE 9 – COMPORTEMENT DES USAGERS

L'accès à la déchetterie, et notamment les opérations de déversement des déchets dans les conteneurs, les manœuvres automobiles se font aux risques des usagers.

Les usagers prendront le soin de trier leurs déchets chez eux, avant d'aller à la déchetterie, afin de limiter le temps d'attente sur place et permettre un accès aisé aux conteneurs pour les autres utilisateurs.

Les enfants de moins de 16 ans resteront dans les véhicules.

Les usagers doivent :

- présenter une pièce d'identité et un justificatif de domicile au gardien;
- respecter les règles de circulation sur le site (arrêt à l'entrée, limitation de vitesse, sens de rotation, etc...);
- respecter les consignes et instructions du gardien;



MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL-DE-BELLECHASSE



- ne pas descendre dans les conteneurs lors du déversement des déchets;
- respecter l'interdiction de récupération des déchets collectés sur la déchetterie;
- respecter l'état de propreté de la déchetterie.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITÉ

Il est demandé aux utilisateurs de la déchetterie de séparer les matériaux recyclables ou réutilisables et de les déposer dans les conteneurs ou casiers réservés à cet effet.

L'utilisateur est civilement responsable des dommages causés aux biens et aux personnes sur le site de la déchetterie.

L'utilisateur demeure seul responsable des pertes et vols qu'il subit à l'intérieur de la déchetterie. Il est tenu de conserver sous sa garde tout bien lui appartenant et toute personne l'accompagnant. Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents.

La Municipalité n'est pas responsable des accidents qui pourraient arriver sur le site.

Il est interdit de déposer tout déchet aux limites extérieures de la clôture du site et à proximité de la barrière sur le chemin d'accès.

À noter que le site, ainsi que l'accès au site, sont surveillés par des caméras 24 heures sur 24 heures, sept jours par semaine, permettant ainsi d'identifier toute personne qui contreviendrait aux dispositions du présent règlement.

ARTICLE 11 – INFRACTIONS ET PÉNALITÉS

Quiconque contrevient à une disposition du présent règlement commet une infraction et est passible :

a) s'il s'agit d'une personne physique :

- d'une amende de 100 \$ à 300 \$ pour une première infraction;
- d'une amende de 300 \$ à 500 \$ pour une première récidive;
- d'une amende de 500 \$ à 1 000 \$ pour toute récidive additionnelle.

b) s'il s'agit d'une personne morale :

- d'une amende de 200 \$ à 600 \$ pour une première



**MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MICHEL-DE-BELLECHASSE**



- infraction;
- d'une amende de 600 \$ à 1 000 \$ pour une première récidive;
 - d'une amende de 1 000 \$ à 2 000 \$ pour toute récidive additionnelle.

Dans tous les cas, les frais s'ajoutent à l'amende.

Les dispositions du Code de procédure pénale s'appliquent lors de toute poursuite intentée en vertu du présent règlement.

Délivrance d'un constat d'infraction

Le responsable du site de la déchetterie, chargé de l'application du présent règlement, est autorisé à délivrer un constat d'infraction relatif à toute infraction au présent règlement.

Ordonnance

Dans le cas où un tribunal prononce une sentence quant à une infraction dont l'objet est contraire aux normes du présent règlement, il peut, en sus de l'amende et des frais prévus à l'article 8.4, ordonner que de telles infractions soient, dans le délai qu'il fixe, éliminées par le contrevenant et que, à défaut par le contrevenant de s'exécuter dans ledit délai, ladite infraction soit éliminée par des travaux appropriés exécutés par la Municipalité aux frais du contrevenant.

ARTICLE 12 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

RONALD GONTHIER
DIRECTEUR GÉNÉRAL

LILIANE BRETON
MAIRESSE SUPPLÉANTE

Avis de motion : 14 janvier 2013
Adoption : 4 février 2013
Publication : 6 février 2013